



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 février 2026 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Dominic Perri, maire d'arrondissement
Madame Arij El Korbi, conseillère de la ville
Monsieur Mauro Barone, conseiller de la ville
Madame Linda Paquin, conseillère d'arrondissement
Madame Gemma Marchione, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement
Me Sara Parent St-Laurent, secrétaire d'arrondissement par intérim

CA26 13 0007

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi
appuyé par Gemma Marchione
et résolu :

Qu'à 19 h 3, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA26 13 0008

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Arij El Korbi
appuyé par Linda Paquin
et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA26 13 0009

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2026, À 13 H 30.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026 à 13 h 30 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 04, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Sept citoyens posent des questions, dont deux par courriel. À 19 h 29, la période de questions est terminée.

CA26 13 0010

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 16 AU 20 FÉVRIER 2026.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire - les JPS - ont été créées en 2004 et sont célébrées depuis chaque année;

ATTENDU QUE les JPS, cette année, ont pour thème « La persévérance, ça mène loin » et que le porte-parole est, pour une huitième année consécutive, le médecin et ancien footballeur professionnel québécois Laurent Duvernay-Tardif;

ATTENDU QUE les JPS à Montréal ont lieu, cette année, du 16 au 20 février 2026;

ATTENDU QUE les JPS, qui regroupent plusieurs partenaires, offrent l'opportunité de sensibiliser la collectivité montréalaise à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS permettent aussi de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite éducative des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS offrent l'occasion de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours scolaires et de les féliciter pour leurs efforts;

ATTENDU QUE les circonstances des dernières années ont notamment obligé les jeunes à relever de nombreux défis, entre autres à s'adapter à d'autres modes d'enseignement, à des relations humaines distanciées et à l'absence ou à la modulation des activités parascolaires;

ATTENDU QUE de nombreux jeunes, en dépit des difficultés et des obstacles placés sur leur chemin, se sont accrochés et adaptés et ont persévéré pour se réaliser pleinement et se préparer à exercer la profession ou le métier de leur choix;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel;

Le 2 février 2026

ATTENDU QUE les élus des divers paliers collaborent à Montréal aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement, pour souligner les JPS, remettra des certificats aux élèves des différentes écoles du quartier s'étant illustrés en matière de persévérance scolaire.

Il est proposé par Mauro Barone

appuyé par Dominic Perri, Gemma Marchione, Linda Paquin et Arij El Korbi

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame les Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026, sur le territoire de l'arrondissement.

Que le conseil d'arrondissement appuie les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1269012001

CA26 13 0011

MOTION À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES LE 8 MARS 2026.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes;

ATTENDU QUE la Journée internationale des droits des femmes est une invitation à réfléchir collectivement aux nombreux défis auxquels le mouvement des femmes doit faire face afin de construire une société plus égalitaire;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion d'encourager et de témoigner notre soutien à toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour la promotion et la défense des droits des femmes;

ATTENDU QUE les femmes représentent 53 % de la population léonardoise et que les femmes cheffes de foyer constituent 85 % des 4 445 familles monoparentales du territoire;

ATTENDU QUE des femmes ont façonné Saint-Léonard par leur engagement et leur implication dans la vie communautaire et qu'elles ont ainsi contribué à mettre en place les jalons de la solidarité dans le quartier ainsi que la promotion des valeurs comme le civisme, la participation ainsi que la culture du bénévolat et du vivre ensemble;



ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre en valeur les contributions des citoyennes à travers leur engagement et encourage les jeunes filles à plus d'implication afin d'influencer leur environnement de façon positive.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Dominic Perri, Arij El Korbi, Mauro Barone et Gemma Marchione

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes 2026, offre ses plus respectueuses salutations et témoigne de sa solidarité à toutes les Léonardoises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1258717014

CA26 13 0012

MOTION POUR LA 9E COMMÉMORATION DE L'ATTENTAT DE LA GRANDE MOSQUÉE DE QUÉBEC.

ATTENDU QUE l'attentat à caractère islamophobe et haineux s'étant déroulé à la Grande Mosquée de Québec a coûté la vie à 6 Québécois de confession musulmane et en a blessé 19 autres;

ATTENDU QUE les commémorations visent à partager un moment de paix et de solidarité ainsi qu'à dénoncer l'islamophobie et toutes les autres formes de racisme, de haine et de discrimination;

ATTENDU QUE la population de l'arrondissement de Saint-Léonard est composée de plusieurs communautés culturelles qui, chacune à leur façon, enrichissent le tissu social du territoire;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard énonce parmi ses principaux objectifs de susciter le sentiment d'appartenance et la fierté envers Saint-Léonard ainsi que de favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire;

ATTENDU QU'il est important de faire la promotion d'un Québec inclusif et équitable pour tous, où chacun est en mesure de participer pleinement et en toute sécurité.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri, Mauro Barone, Gemma Marchione et Linda Paquin

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard exprime, à l'occasion de la 9^e commémoration de l'attentat à caractère islamophobe et haineux s'étant déroulé à la Grande Mosquée de Québec le 29 janvier 2017, son soutien aux familles et proches des victimes de cet attentat et réaffirme son appui envers la création et la réalisation d'activités qui rapprochent les différentes communautés léonardoises, de façon à contribuer à la fierté de toute sa population et à encourager le vivre-ensemble et les valeurs d'inclusion et de solidarité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.03 1266756001

CA26 13 0013

MOTION POUR SOULIGNER LE MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS.

ATTENDU QUE les communautés noires jouent un rôle essentiel dans la vie montréalaise, qu'il s'agisse de leurs contributions comme citoyens, artistes entrepreneurs, leaders communautaires, personnes élues ou employés de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'objectif du Mois de l'histoire des Noirs est de reconnaître la dimension historique de la présence et de la contribution des communautés noires à l'édification de notre société;

ATTENDU QUE le contexte social actuel est marqué par une montée des discours haineux, une polarisation accrue et des reculs préoccupants en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, ce qui souligne l'importance, pour les institutions publiques, d'une parole claire, courageuse et rassembleuse;

ATTENDU QU'en 2026 se déroulera la 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs au Canada, du 1er février au 1er mars 2026;

ATTENDU QUE la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs organise depuis 35 ans des activités qui permettent à la population québécoise de découvrir la richesse et la diversité des communautés noires, tout en rendant hommage aux personnes noires qui se sont illustrées dans différents domaines d'expertise;

ATTENDU QUE le thème du Mois de l'histoire des Noirs 2026 est « Élevons nos voix ensemble », et qu'il invite à une prise de parole collective, responsable et solidaire afin de reconnaître les réalités vécues et de contribuer activement à une société plus juste et inclusive;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté, le 23 novembre 2006, le projet de loi visant à faire de février le Mois de l'histoire des Noirs, et que la contribution historique des communautés noires à la société québécoise est soulignée depuis le 1er février 2007;

ATTENDU QUE les élus municipaux ont la responsabilité collective de faire preuve de leadership, de cohérence et d'exemplarité dans la lutte contre le racisme et la discrimination;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard énonce parmi ses principaux objectifs de susciter le sentiment d'appartenance et la fierté envers Saint-Léonard ainsi que de favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de sa population.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri, Mauro Barone, Gemma Marchione et Linda Paquin

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard reconnaisse l'apport essentiel et exceptionnel des communautés noires à l'histoire du développement et du rayonnement de Montréal;

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souligne le Mois de l'histoire des Noirs et s'engage à travailler en collaboration avec des partenaires publics et communautaires mettant de l'avant des initiatives en accord avec le Mois de l'histoire des Noirs.

Que l'arrondissement encourage les Léonardoises et les Léonardois à partager l'esprit du Mois de l'histoire des Noirs et à participer aux différentes activités qui s'y rattachent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.04 1266756002



CA26 13 0014

OCTROI DE CONTRAT - CONSTRUCTION D'UNE SURFACE EN GAZON SYNTHÉTIQUE DANS L'AIRE DE JEU 6 - 12 ANS AU PARC GIUSEPPE-GARIBALDI - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 201-201 - CONSTRUCTION URBEX INC. - 147 155,81 \$ (CONTRAT : 133 778,01 \$ + CONTINGENCES : 13 377,80 \$).

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION URBEX INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'une surface en gazon synthétique dans l'aire de jeu 6 - 12 ans au parc Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro 201-201, au montant maximal de 133 778,01 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 147 155,81 \$, soit 133 778,01 \$, le prix de la soumission, augmenté de 13 377,80 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1263693001

CA26 13 0015

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2025.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1269956001

CA26 13 0016

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2025.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1250233005

CA26 13 0017

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 DÉCEMBRE 2025.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Mauro Barone

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1260233001

CA26 13 0018

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-373 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À MODIFIER ET ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PISCINES RÉSIDENTIELLES.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Gemma Marchione de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.01 1259073015

CA26 13 0019

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-373 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À MODIFIER ET ABROGER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES PISCINES RÉSIDENTIELLES.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1259073015



CA26 13 0020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-374 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES, DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD LANGELIER ET DE LA RUE JEAN-TALON EST; B) MODIFIER, ABROGER ET AJOUTER CERTAINES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES TOUCHÉES PAR LE NOUVEAU DÉCOUPAGE; C) REMPLACER LA CÉDULE « M ».

Avis de motion est donné par monsieur le maire Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M », lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.02 1259867003

CA26 13 0021

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-374 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, DE FAÇON À : A) MODIFIER LE DÉCOUPAGE DES ZONES, DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD LANGELIER ET DE LA RUE JEAN-TALON EST; B) MODIFIER, ABROGER ET AJOUTER CERTAINES GRILLES DES USAGES ET NORMES DES ZONES TOUCHÉES PAR LE NOUVEAU DÉCOUPAGE; C) REMPLACER LA CÉDULE « M ».

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1259867003

CA26 13 0022

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2171-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT (2171).

Avis de motion est donné par monsieur le maire Dominic Perri de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2171-1 intitulé : Règlement abrogeant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171), lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.03 1267987004

CA26 13 0023

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2177-4 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2177) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL (24-017).

Avis de motion est donné par madame la conseillère Linda Paquin de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.04 1254871011

CA26 13 0024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2177-4 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2177) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL (24-017).

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1254871011

CA26 13 0025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2281-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (2281) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL (24-017).

Avis de motion est donné par madame la conseillère Arij El Korbi de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017), lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.05 1254871010



CA26 13 0026

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2281-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (2281) AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME ET DE MOBILITÉ 2050 DE LA VILLE DE MONTRÉAL (24-017).

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1254871010

CA26 13 0027

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2294-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (2294), DE FAÇON À REMPLACER LES ANNEXES A ET C.

Avis de motion est donné par madame la conseillère Gemma Marchione de l'adoption, à une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C, lequel est déposé avec le présent dossier décisionnel.

40.06 1269867001

CA26 13 0028

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2294-1 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS (2294), DE FAÇON À REMPLACER LES ANNEXES A ET C.

Il est proposé par Gemma Marchione

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1269867001

CA26 13 0029

MODIFIER DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT INITIALEMENT AUTORISÉ, ET CE, POUR LES RÈGLEMENTS SUIVANTS : 2100, 2165, 2166, 2168, 2176, 2179, 2180, 2181, 2188, 2189, 2197, 2198, 2199, 2209, 2210, 2211, 2219, 2220, 2221, 2222, 2228, 2229, 2230, 2237, 2238, 2239, 2243, 2264, TEL QUE DÉTAILLÉ À L'ANNEXE A JOINTE AU PRÉSENT SOMMAIRE DÉCISIONNEL.

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'annexe A, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De modifier chacun des règlements énumérés à l'annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements, par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

De demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Annexe A
Solde résiduel des règlements d'emprunt

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1253574012

CA26 13 0030

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 1883-508 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 - 8940, BOULEVARD VIAU - LOT 1 002 136 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.



ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 décembre 2025.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-508 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé au 8940, boulevard Viau, lot numéro 1 002 136 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-0780.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la superficie d'affichage maximale de 17,82 mètres carrés des enseignes apposées à plat sur le mur du bâtiment, exigée au sous-paragraphe i) du paragraphe a) et au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 7.2.2.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée de 12,68 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1259001011

CA26 13 0031

PRÉSENTATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2025-15 - AGRANDISSEMENT AU SOL D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 9030, BOULEVARD LACORDAIRE - LOT NUMÉRO 1 332 667 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 décembre 2025.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Mauro Barone

et résolu :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-15 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9030, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 332 667 du cadastre du Québec, dans la zone H-0570, constitué des plans estampillés en date du 17 novembre 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003559790.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1259001010

CA26 13 0032

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2025-02 - 5055, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST - LOT NUMÉRO 1 122 315 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 octobre 2025;

Le 2 février 2026

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 janvier 2026;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est identique au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 1er décembre 2025.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2026 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2025-02 visant à autoriser l'usage « école aux adultes », dans un bâtiment situé au 5055, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec, dans la zone C-1430.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un usage « école aux adultes » et la conservation du nombre de cases de stationnement existant sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à l'article 5.22.3.5.2 (nombre des cases de stationnement à retirer lors d'un changement d'usage) du Règlement de zonage numéro 1886;
- b) aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone C-1430 du Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'obligation de réduire le nombre de cases de stationnement lors d'un changement d'usage s'applique pour tout changement d'usage autre que pour un usage « école aux adultes ».
4. Le projet doit compter au minimum 34 unités de stationnement pour vélos.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

5. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.
6. Une demande de certificat d'autorisation d'usage doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.



8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1259073014

CA26 13 0033

APPROUVER LA MODIFICATION À L'ARTICLE 49.2 (8) DE L'ENTENTE DE PRINCIPE INTERVENUE ENTRE L'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD ET LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL (SCFP, 301), LE 18 JUIN 2025, SUR LES 17 POINTS DE NÉGOCIATION PRÉVUS À L'ARTICLE 49.2 DE LA CHARTE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC.

Il est proposé par Mauro Barone

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'approuver la modification visant le remplacement de l'alinéa 7.18 de l'article 49.2 (8) de l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), le 18 juin 2025, sur les 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte la Ville de Montréal, métropole du Québec.

D'autoriser monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement, monsieur Olivier Longpré, directeur de la Direction des travaux publics, madame Maude Chartrand, directrice par intérim de la Direction des services administratifs, madame Andrea Scola, cheffe de la Division des ressources humaines ainsi que madame Justine Paquin, conseillère en ressources humaines, à signer, pour et au nom de l'arrondissement, ladite entente modifiée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1265795001

CA26 13 0034

NOMINATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS MARCHAND AU POSTE DE DIRECTEUR DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Linda Paquin, Arij El Korbi, Mauro Barone, Gemma Marchione

et résolu :

D'autoriser la nomination temporaire de monsieur Jean-François Marchand au poste de directeur de la Direction des travaux publics, de façon rétroactive au 24 janvier 2026, et ce, jusqu'au retour au travail de monsieur Olivier Longpré, titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.02 1265795002

CA26 13 0035

DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT D'ARRONDISSEMENT POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL, MAI ET JUIN 2026.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De désigner madame la conseillère Linda Paquin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1267987001

CA26 13 0036

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2025.

Il est proposé par Linda Paquin

appuyé par Gemma Marchione

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1253385011

CA26 13 0037

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Linda Paquin

et résolu :

Qu'à 20 h 6, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2026.

Arrondissement de Saint-Léonard

Dominic Perri
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement